



**ARRETE MUNICIPAL n° 2024-107  
portant réglementation de la circulation**

**Le Maire de la commune Le Mené**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Considérant les travaux de déploiement du réseau de fibre optique sur la commune de Le Mené (opération préalable à la réception de prises), à compter du 26 avril 2024 et pour une durée de 1 mois ;  
Considérant la demande de l'entreprise Axione (Guichen) ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;  
-Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1.** Les voies communales de Le Mené (réseau routier communal en intégralité, ainsi que les portions de routes départementales en agglomération), au droit de l'emprise des travaux susmentionnés, pourront faire l'objet d'un rétrécissement de la chaussée, avec interdiction de stationnement sur l'emprise du chantier et vitesse limitée à 50 km/h, pendant le temps des travaux qui se dérouleront à compter du 26 avril 2024 et pour une durée de 1 mois.  
Si nécessaire, un alternat manuel (géré par panneaux B15/C18) sera mis en place.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Axione.

**Article 3.** M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le ...63/04/2024...

Le 2 avril 2024

Le Maire,  
Gérard DABOUDET

